

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PINAULT, Maire.

Etaient présents : Patrick PINAULT, Stéphane CHOUIN, Nelly DASSIS, Valérie FRANCOIS, Gérard MONTIGNY, Isabelle LANSON, Jean-Marie HUBERT, Pascal DELAUGERE, Carole TROTIGNON, Bruno GOLDFEIL, Guillaume DELAS, Catherine TESSIER, Sébastien PELLOIS, Emilie HELOIN, Isabelle GOARD, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Eric NAZAROFF.

Procurations : Jean-Jacques GAMBERT à Isabelle LANSON, Philippe DERRIEN à Eric NAZAROFF

Absents : N. NIVARD, I. SALLE, M. ROBIN, M. RAULO

M. Christophe JAMIN, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal

- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 avril 2017

- **PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code rural et notamment ses articles L112-2, R112-1-4 et suivants fixant le cadre réglementaire ;

Vu la Loi d'orientation agricole du 09/07/1999 qui propose le classement en Zone Agricole Protégée (ZAP) d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique ;

Vu le décret d'application du 20/03/2001 précisant les modalités de mise en œuvre de cet outil de protection du foncier agricole, instauré à l'échelle communale ou intercommunale ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Orléans Val de Loire approuvé le 18 décembre 2008 qui définit dans son DOG l'enjeu de la pérennisation de l'espace agricole « *L'agriculture au sein du territoire de l'agglomération se positionne, par sa spécificité et sa diversité (viticulture, horticulture, arboriculture, cultures spécialisées...) comme une composante économique de premier plan. Elle apporte, par ailleurs, une réelle valeur paysagère ajoutée. A ce titre, elle participe à la constitution de la ceinture verte.* » ;

Considérant la Charte Agricole, signée le 13 juillet 2012 entre l'Agglomération Orléans Val de Loire, L'Etat et la Chambre d'agriculture du Loiret, ratifiée par la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin qui prévoit comme orientation de « *mettre en place des outils permettant d'assurer une pérennité au foncier agricole* » ;

L'objectif de la ZAP consiste, par la création d'une servitude d'utilité publique, à soustraire de la pression urbaine des espaces agricoles fragilisés. Elle garantit, à long terme, le seul usage des terres afin de favoriser l'installation et le développement des exploitations agricoles.

A l'issue de la procédure créant la ZAP, la servitude en découlant sera intégrée en annexe du document d'urbanisme conformément à l'article R123-14 du code de l'urbanisme. Tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone, sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ainsi qu'à l'INAO pour la zone AOC.

Les zones agricoles protégées sont créées par arrêté préfectoral pris à l'issue d'un processus concerté et soumis à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- INFORME le Président d'Orléans Métropole, compétent en matière d'urbanisme, et Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire, du lancement d'une procédure de création d'une zone agricole protégée, dont les limites seront définies après études ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LUMIERES ET SONS D'AUTREFOIS**

Madame Nelly DASSIS, Adjointe à la vie associative, présente le projet de spectacle cantonal 2017 intitulé « Entre Loire et Loiret » dont l'organisation a été confiée à l'association Olivétaine « lumières et sons d'autrefois ».

Considérant que ce spectacle va impliquer des habitants de St-Hilaire St-Mesmin, propose que la commune participe financièrement au budget de ce spectacle.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « lumières et sons d'autrefois »

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX : LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Vu la délibération du 13 décembre 2016 concernant le vote des tarifs communaux pour l'année 2017 et notamment ceux concernant la location de la salle des fêtes,

Considérant les constatations régulières d'incivilité lors de la location de cette salle à des personnes non résidentes de la commune,

Monsieur le Maire propose de supprimer la location de la salle des fêtes aux habitants hors commune. La location à des entreprises privées hors commune et des collectivités locales pourrait être maintenue au tarif en vigueur pour les habitants hors commune. Il propose également de passer la caution à 400 € pour l'ensemble des locations de cette salle (hilairois, entreprises privées hors commune et collectivités locales). Seule la caution de 100 € est maintenue pour les associations hilairoises.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- REVISE les tarifs communaux 2017 de la manière suivante :
 - SUPPRIME la location de la salle des fêtes aux habitants hors commune
 - MAINTIENT la location de la salle des fêtes aux entreprises privées hors communes et aux collectivités locales au tarif en vigueur pour les habitants hors commune
 - PASSE la caution à 400 € pour l'ensemble des locations de la salle des fêtes
 - MAINTIENT la caution de 100 € pour les associations hilairoises

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **FUL/FAJ 2017**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle que la commune a été sollicitée comme les années précédentes pour participer au Fonds Unifié Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Monsieur Stéphane CHOUIN rappelle que le financement de ces dispositifs est assuré principalement par le Département.

Le Fonds d'Aides aux Jeunes est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés.

La base de cotisation retenue par le Département pour le FAJ est la suivante :

0,11 € par habitant pour l'année 2017 (idem 2016) Soit **335,50 €** pour l'année 2017.

Le Fonds Unifié Logement regroupe le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

La base de cotisation retenue par le Département pour le FUL est la suivante :

0,77 € par habitant pour l'année 2017 (dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone) (idem 2016) Soit **2 348,50 €** pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une participation de 0,11 € par habitant au titre de l'année 2017 au Fonds d'Aide aux Jeunes soit 335,50 €.
Cette dépense sera imputée à l'article 65733 du budget principal
- ACCEPTE le versement d'une participation de 0,77 € par habitant au titre de l'année 2017 au Fonds Unifié Logement soit 2 348,50 €.
Cette dépense sera imputée à l'article 65733 du budget principal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT JOURNÉE NATIONALE DES ASSISTANTS MATERNELS**

Madame Valérie FRANCOIS, Adjointe à la vie scolaire et à l'enfance, présente un projet de convention de partenariat pour l'organisation d'une journée nationale des assistants maternels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une journée des assistants maternels 2017 sur le territoire d'Orléans Métropole.

Les communes qui le souhaitent, se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des Assistants Maternels de leur territoire.

Cette journée aura lieu le samedi 18 novembre 2017 à l'Espace George Sand de Chécy et se déroulera sous forme de conférences et forums.

Le coût de participation pour la commune de St-Hilaire St-Mesmin serait de 42,55 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST HILAIRE ST MESMIN**

Vu le nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable à compter du 1^{er} février 2017,

Vu les délibérations n°25 et 26 du Conseil Municipal de St-Hilaire St-Mesmin en date du 15 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, et la délibération n°42 du 24 juin 2015 fixant le montant de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué,

Considérant que le total des indemnités allouées aux élus de St-Hilaire St-Mesmin ne peut dépasser 142% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- MET A JOUR le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire depuis l'élection du 29 mars 2014 à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de manière rétroactive (à compter du 01/02/2017 date du Décret instaurant le nouvel indice)
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, depuis l'élection du 29 mars 2014 à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de manière rétroactive (à compter du 01/02/2017 date du Décret instaurant le nouvel indice)
- MET A JOUR l'indemnité mensuelle allouée au Conseiller municipal délégué à 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique (à compter du 01/02/2017 date du Décret instaurant le nouvel indice).
- MET A JOUR l'indemnité mensuelle allouée au 6^{ème} Adjoint soit 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique (à compter du 01/02/2017 date du Décret instaurant le nouvel indice).

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **ACQUISITION TERRAIN CADASTRÉ AH 817 : 941 RUE DE VERDUN**

Monsieur le Maire indique que la commune se trouve dans l'obligation, à la demande du SDISS de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain afin d'assurer la sécurité incendie dans la Venelle du Cloître.

Afin de répondre à cette obligation, la commune souhaite acquérir le terrain cadastré AH 817 d'une superficie de 10 m² appartenant à Monsieur et Madame DUBOIS, domicilié 941 rue de Verdun.

Le coût d'acquisition se ferait au prix du m² constructible qui s'élève à 150 € x 10m² soit 1 500 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir la parcelle AH 817 appartenant à Monsieur et Madame DUBOIS, domicilié 941 rue de Verdun pour un montant de 1 500 €.
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié lié à cette acquisition

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **22/09/2016**

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création** de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à Temps Complet,
- **la suppression** d'1 emploi d'Adjoint Technique à Temps Complet

- **la création** de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 30.78/35,
- **la suppression** d'1 emploi d'Adjoint Technique à 30.78/35

- **la création** de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 32.35/35,
- **la suppression** d'1 emploi d'Adjoint Technique à 32.35/35

- **la création** de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à Temps Complet,
- **la suppression** d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à Temps Complet

- **la création** de 1 emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à Temps Complet,
- **la suppression** d'1 emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à Temps Complet

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la création et la suppression d'emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du **01/07/2017** :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur Ppal 1^{ère} Cl.

ancien effectif 1

Nouvel effectif 2

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur Ppal 2^{ème} Cl.

ancien effectif 1

Nouvel effectif 0

Filière Technique :

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Ppal 2^{ème} Cl.

ancien effectif 4

Nouvel effectif 6

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

ancien effectif 10

Nouvel effectif 7

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Ppal 1^{ère} Cl.

ancien effectif 0

Nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois sont inscrits au budget.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Projet Energie Partagé :

Monsieur Eric NAZAROFF présente l'avancement du projet « Energie Partagé » initié par l'association le Coquelicot. Indique qu'il faudra prévoir la signature d'une convention entre l'association et la commune pour la mise à disposition d'une partie de la toiture de la salle des fêtes. Rappelle que le montant de la souscription participative s'élève à 50€. Propose que la commune adhère à ce dispositif.

Spectacle théâtrale du Conseil Municipal des Jeunes :

Monsieur Guillaume DELAS fait la promotion du spectacle qui aura lieu le 30 juin prochain à la salle des fêtes mettant en scène les jeunes du CMJ dans une comédie sur le thème de la non-violence. Cette pièce de théâtre sera suivie d'un débat sur ce même thème.

La séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,
Patrick PINAULT

Les Membres,